

Scargrit

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:31-8-2015 Date de révision: :

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------------|---|
| Forme du produit | : Mélange |
| Nom | : Scargrit |
| Numéro CE | : 266-002-0 |
| n° CAS | : 65996-69-2 |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-2119487456-25 |
| Synonymes | : Scories, métaux ferreux, laitier de haut fourneau |
| Autres moyens d'identification | : Iron furnace slag, le silicate de calcium |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|--|
| Catégorie d'usage principal | : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs |
| Utilisation de la substance/mélange | : Utilisation industrielle: Fabrication de laitier (UI 1) La construction de routes lié (par exemple dans l'asphalte ou le béton) (UI 2) Matière première pour la production de ciment (UI 10) Matière première pour la production de clinker (UI 11) Constituante pour le ciment et autres liants hydrauliques (UI 12) Applications liant hydraulique: plus de coulis de béton, composés auto-nivellement (UI 13) Matière première pour la laine de roche (UI 16) Matière première pour la fabrication du verre (UI 17) Matière première pour les matériaux de construction: plus de produits de pare-feu (UI 18) |
| | Utilisations professionnelles: La construction de routes lié (par exemple dans l'asphalte ou le béton) (UI 2) La construction de routes, non liée sous des couches denses (UI 3) Construction d'un quai, les travaux de terrassement Chantier ouvert pour les routes, les lieux; essieu couche de revêtement de gravier (également Paddock, Toiture) Gabionen (5 UI) Chemin de fer ballast; non liée (UI 6) Traitement des eaux usées / purification de l'eau (UI 8) De stabilisation et de solidification par exemple comme une couverture de décharge, enfouissement étanchéité, dans le remplissage des anciennes mines souterraines pour la stabilisation du sol, gravières (UI 9) Constituante pour le ciment et autres liants hydrauliques (UI 12) Applications liant hydraulique: plus de coulis de béton, composés auto-nivellement (UI 13) Engrais et conditionneur de sol (UI 14) Sablage (15 UI) Matière première pour les matériaux de construction: plus de produits de pare-feu (UI 18) Matière première pour formé (bâtiment) matériel: mousse de scories (ponce laitier), granulés briques de laitier, de la pierre de la route, briques, blocs de construction (UI) 19 |
| | Utilisation par les consommateurs: Chantier ouvert pour les routes, les lieux; essieu couche de revêtement de gravier (également Paddock, Toiture) Gabionen (5 UI) Traitement des eaux usées / purification de l'eau (UI 8) Applications liant hydraulique: plus de coulis de béton, composés auto-nivellement (UI 13) Engrais et conditionneur de sol (UI 14) Matière première pour les matériaux de construction: plus de produits de pare-feu (UI 18) |

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : DOUSSELIN
2 Rue Gabriel Péri
69270 Couzon Au Mont D'or
Tel : +33 4 72 42 96 00
Fax : +33 4 72 42 96 09
E-mail : contact@dousselin.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|---|---|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fermeture de sécurité pour enfants : Non

Indications de danger détectables au toucher : Non

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de humaine et pour l'environnement respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques : Le matériau ne contient pas de silice libre (<1% de SiO₂ sous forme cristalline);
Le produit contient environ 38 - 41% du dioxyde de silicium (SiO₂) et 36 - 40% d'oxyde de calcium (CaO), qui est délivrée sous la forme du produit lié en tant que composant minéral complexe dans la phase vitreuse.
Ainsi, le risque potentiel découlant des dioxydes de silicium et de l'oxyde de calcium comme substance pure peut être exclue.

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------------|--|---------|---|
| Dioxyde de silicium, vitreux | (n° CAS) 60676-86-0 (Numéro CE) 262-373-8 | 25 - 50 | Non classé |
| L'oxyde d'aluminium | (n° CAS) 1344-28-1 (Numéro CE) 215-691-6 | 5 - 10 | Non classé |
| L'oxyde de magnésium | (n° CAS) 1309-48-4 (Numéro CE) 215-171-9 | 5 - 10 | Non classé |
| Le dioxyde de titane | (n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 | 1 - 3 | Non classé |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---------------------------------------|---|
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|--|---|
| Symptômes/lésions | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété. |
| Symptômes/lésions après contact oculaire | : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. |
| Symptômes/lésions après ingestion | : Douleurs abdominales. Nausées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------|------------------------------------|
| Danger d'incendie | : Ininflammable. |
| Danger d'explosion | : Aucun danger d'explosion direct. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Autres informations | : La substance même ne brûle pas. Mesures anti-incendie doivent être adaptées aux conditions environnantes. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|-----------------------------------|
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |
|----------------------|-----------------------------------|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. |
| Autres informations | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter toute formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. |
| Mesures d'hygiène | : Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8). |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|----------------------------|--|
| Mesures techniques | : Le produit peut agglutiner entreposées à l'extérieur pendant de longues périodes de temps. |
| Conditions de stockage | : Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Peuvent être entreposés à l'extérieur. |
| Produits incompatibles | : Conserver à l'écart de : des matériaux contenant de l'ammoniac. |
| Durée de stockage maximale | : Non-utilisé produit peut être stocké et utilisé à l'état sec pendant de longues périodes sans inhiber l'efficacité du produit. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---------------------------------------|--|
| Contrôles techniques appropriés | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. |
| Équipement de protection individuelle | : Gants. Lunettes bien ajustables. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. |
| Protection des mains | : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Au regard à la composition multiple du produit, la durabilité des matériaux de gant ne peut être calculée avant et doit être testée avant la première utilisation. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. |
| Protection oculaire | : Lunettes de sécurité |
| Protection de la peau et du corps | : Porter un vêtement de protection approprié |
| Protection des voies respiratoires | : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate |



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : granulés. |
| Couleur | : Jaune. Gris(e). |
| Odeur | : inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 10 - 11 20°C |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : > 1200 °C |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Densité | : 2,4 g/cm ³ 20°C |
| Solubilité | : l'eau: < 1 g/l 20°C |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Autres propriétés : Le matériau ne contient pas de silice libre (<1% de SiO₂ sous forme cristalline).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

SCARGRIT (65996-69-2)

| | |
|----------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
|----------------|--------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Peut provoquer une irritation de la peau
pH: 10 - 11 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux
pH: 10 - 11 20°C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

SCARGRIT (65996-69-2)

| | |
|----------------|----------------------------|
| CL50 poisson 1 | > 1000 ml/l leuciscus idus |
|----------------|----------------------------|

12.2. Persistance et dégradabilité

SCARGRIT (65996-69-2)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SCARGRIT (65996-69-2)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

SCARGRIT (65996-69-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| Non réglementé pour le transport | | | | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Abréviations et acronymes:

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| | |
|-------|---|
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses) |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| FDS | Fiche de données de sécurité |
| | Numéro CAS (Chemical Abstracts Service) |
| | EG-nr.: EINECS- en ELINCS-number |
| | EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances |

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Clause REACH:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Les données dans la FDS sont cohérentes avec le RSC, pour autant que les données aient été disponibles lors de la rédaction de la FDS (voir date d'actualisation et version). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fiche de Données de Sécurité applicable pour : FR - France
les régions

Cette fiche de données de sécurité est compilé
par :

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit